

GEN 3 SERVICES*SERVICES***GEN 3.1 SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE**
*AERONAUTICAL INFORMATION SERVICES***3.1.1 SERVICE RESPONSABLE****3.1.1 RESPONSIBLE SERVICE**

L'administration chargée de l'aviation civile dans les départements de la GUYANE, de la GUADELOUPE, de la MARTINIQUE et SAINT PIERRE et MIQUELON est la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE. Cette direction générale relève du Ministère chargé des transports.

The administration in charge of civil aviation in the departments of FRENCH GUIANA, GUADELOUPE, MARTINIQUE, and SAINT PIERRE and MIQUELON is the DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE, which belongs to the Ministry in charge of transports.

Adresse postale / *Postal address* : **Direction Générale de l'Aviation Civile**

**50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15**

TEL : **01 58 09 43 21**

Adresse SFA (AFS) : **LFPSYAYN**

TELEX : **AVIACIVIL 200142**

FAX : **01 58 09 35 35**

Cette direction générale comprend plusieurs directions dont la DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE, chargée plus particulièrement d'assurer la sécurité et la régularité de la navigation aérienne :

This "direction générale" includes several directions, among which the "DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE" whose special responsibility relates to air navigation safety and efficiency :

Adresse postale / *Postal address* : **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER**

**Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15**

TEL : **01 58 09 43 21**

Adresse SFA (AFS) : **LFPSYAYN**

TELEX : **AVIACIVIL 200142**

FAX : **01 58 09 35 35**

3.1.1.1 ORGANISME CENTRAL**3.1.1.1 CENTRAL ORGANIZATION**

Relevant de la Direction des Services de la navigation aérienne, le SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE est l'organisme central chargé de l'information aéronautique française.

Within the "Direction des Services de la navigation aérienne", the "SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE" is the central organization in charge of French aeronautical information.

Dans les départements précités, l'information aéronautique est assurée par l'organisme central :

Within the cited departments, aeronautical information is assumed by the central organization :

Adresse postale / *Postal address* : **SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE**

**6, rue des Avions Antoinette
CS 90048
33693 MERIGNAC CEDEX**

TEL : **05 57 92 55 22**

FAX : **05 57 92 57 99 (BNI-NOF).**

E-mail : **sia-direction@aviation-civile.gouv.fr**

Internet : **www.sia.aviation-civile.gouv.fr**

- les organismes locaux de l'aviation civile,
- certains bureaux NOTAM internationaux étrangers

*- the local civil aviation organization,
- some foreign international NOTAM offices.*

3.1.1.2 ORGANISMES LOCAUX ET REGIONAUX

3.1.1.2 LOCAL AND REGIONAL ORGANIZATIONS

a) SNA / AG

Dans les départements de la GUYANE, de la GUADELOUPE et de la MARTINIQUE, l'information aéronautique est assurée par la section d'information aéronautique du SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE ANTILLES-GUYANE (SNA / AG).

a) SNA / AG

In FRENCH GUIANA, GUADELOUPE and MARTINIQUE departments, aeronautical information is assumed by the aeronautical information section of the SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE ANTILLES-GUYANE (SNA / AG).

Adresse postale / Postal address :

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE ANTILLES-GUYANE (SNA / AG).

Aéroport MARTINIQUE AIME CESAIRE

97232 LE LAMENTIN

TEL : **+596 596 42 25 12**

E-mail : **sna-ag-soca_ais-ld.sna-ag.ld@aviation-civile.gouv.fr**

b) Département de la Guyane

b) French Guiana Department

L'information aéronautique intéressant la Guyane (FIR CAYENNE) est assurée par le Service de l'Information Aéronautique :

Aeronautical information concerning French Guiana (FIR CAYENNE) is assumed by the Service de l'Information Aéronautique :

Adresse postale / Postal address :

SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE

6, rue des avions Antoinette

CS 90048

33693 Mérignac Cedex

TEL : **05 57 92 55 22**

E-mail : **sia-direction@aviation-civile.gouv.fr**

Internet : **www.sia.aviation-civile.gouv.fr**

Les NOTAM sont émis par le Bureau NOTAM International (BNI) de France métropole en série "G" et concernent les aérodromes et les hélistations de Guyane ainsi que les FIR et UIR de Cayenne. Ils sont émis à la fois en français et en anglais.

NOTAM are issued by the French mainland NOTAM Office in series "G" and concern aerodromes and heliports of French Guiana and Cayenne FIR / UIR. They are distributed in both french and english versions.

c) Département de la Guadeloupe

c) Guadeloupe department

Le BNI de TRINIDAD et TOBAGO (PIARCO) diffuse, uniquement en langue anglaise, la série de NOTAM suivante, demandée par l'organisme de contrôle de Guadeloupe :

La série A, concernant POINTE A PITRE Le Raizet, SAINT BARTHELEMY, SAINT MARTIN Grand Case, LA DESIRADE Grande Anse, BASSE TERRE Baillif, LES SAINTES Terre de Haut, SAINT FRANCOIS et MARIE GALANTE.

Les NOTAM de GUADELOUPE, SAINT BARTHELEMY et SAINT MARTIN sont également consultables sur le site de Piarco (www.caa.gov.tt).

Le SIA BORDEAUX publie les SUPPLEMENTS d'AIP (SUP AIP) et les circulaires d'information aéronautique (AIC) de la seule série A.

TRINIDAD and TOBAGO NOF (PIARCO) distributes, only in English, the following series of NOTAM, requested by the control service of Guadeloupe :

A series, concerning POINTE A PITRE Le Raizet, SAINT BARTHELEMY, SAINT MARTIN Grand Case, LA DESIRADE Grande Anse, BASSE TERRE Baillif, LES SAINTES Terre de Haut, SAINT FRANCOIS and MARIE GALANTE.

NOTAM from GUADELOUPE, SAINT BARTHELEMY and SAINT MARTIN can also be consulted on Piarco website (www.caa.gov.tt).

AIS BORDEAUX publishes AIP SUPPLEMENTS (SUP AIP) and A series aeronautical information circulars (AIC).

d) Département de la Martinique

d) Martinique department

Le BNI de TRINIDAD et TOBAGO (PIARCO) diffuse, uniquement en langue anglaise, la série de NOTAM suivante, demandée par l'organisme de contrôle de Martinique :

- La série A, concernant MARTINIQUE AIME CESAIRE.

Les NOTAM de MARTINIQUE sont également consultables sur le site de Piarco (www.caa.gov.tt).

Le SIA BORDEAUX publie les SUPPLEMENTS d'AIP (SUP AIP) et les circulaires d'information aéronautique (AIC) de la seule série A.

TRINIDAD and TOBAGO NOF (PIARCO) distributes, only in English, the following series of NOTAM, requested by the control service of Martinique :

- A series, concerning MARTINIQUE AIME CESAIRE.

MARTINIQUE NOTAM are available on web.site of Piarco (www.caa.gov.tt).

AIS BORDEAUX publishes AIP SUPPLEMENTS (SUP AIP) and A series aeronautical information circulars (AIC).

e) Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

e) Region with a measure of autonomy of Saint-Pierre et Miquelon

Dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, l'Information Aéronautique est assurée par :

- la section Navigation Aérienne du Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon.

- le BNI d'OTTAWA, qui diffuse, uniquement en langue anglaise, sur le plan régional canadien les NOTAM intéressant Saint-Pierre et Miquelon demandés par le Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon.

Le SIA BORDEAUX publie les SUPPLEMENTS d'AIP (SUP AIP) et les circulaires d'information aéronautique (AIC) de la seule série A concernant cette Collectivité Territoriale.

In the region with a measure of autonomy of Saint-Pierre et Miquelon, aeronautical information is assumed by :

- Air Navigation section of the "Service de l'Aviation Civile" of Saint-Pierre and Miquelon.

- OTTAWA NOF, which distributes, only in English, at a regional Canadian level, the NOTAM concerning Saint-Pierre et Miquelon requested by the "Service de l'Aviation Civile" of Saint-Pierre and Miquelon.

AIS BORDEAUX publishes AIP SUPPLEMENTS (SUP AIP) and A series aeronautical information circulars (AIC) concerning this region with a measure of autonomy.

Adresse postale / Postal address : **SERVICE DE L'AVIATION CIVILE**
B.P. 4265 Saint Pierre
97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON

Adresse SFA (AFS) : **LFVPYAYX**
 TEL : **+508 41 18 00**
 FAX : **+508 41 18 18**
 E-mail : **sacspm@aviation-civile.gouv.fr**

3.1.2 ZONE DE RESPONSABILITE

En matière d'information aéronautique, la zone de responsabilité est définie comme suit :

- GUYANE : FIR / UIR CAYENNE.

- GUADELOUPE, MARTINIQUE et SAINT PIERRE ET MIQUELON : limites géographiques, ainsi que les portions de l'espace aérien situées au-dessus de la haute mer dans lesquelles la France a accepté d'assurer les services de la circulation aérienne.

3.1.2 AREA OF RESPONSIBILITY

In matter of aeronautical information the area of responsibility is defined as follow :

- FRENCH GUIANA : FIR / UIR CAYENNE.

- GUADELOUPE, MARTINIQUE and SAINT PIERRE AND MIQUELON territorial geographical limits, and also the high seas airspace in which France has accepted to assume air traffic services.

3.1.3 LES PUBLICATIONS D'INFORMATION AERONAUTIQUE**3.1.3 AERONAUTICAL INFORMATION PUBLICATIONS****3.1.3.1 LA PUBLICATION D'INFORMATION AERONAUTIQUE - AIP****3.1.3.1 THE AERONAUTICAL INFORMATION PUBLICATION - AIP**

La publication d'information aéronautique AIP CAR / SAM / NAM est éditée par le SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE FRANCE, dans le cadre des dispositions prévues aux Annexes 4 et 15 à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale et au DOC 8126 - AN872 - Manuel des Services d'Information Aéronautique.

The AIP CAR / SAM / NAM is published by the SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE FRANCE, in compliance with the provisions of Annexes 4 and 15 to the Convention regarding International Civil Aviation and of DOC 8126 - AN872 - Aeronautical Information Service Manual.

a) L'AIP CAR / SAM / NAM comprend trois parties**a) The AIP CAR / SAM / NAM is divided into three parts :**

- GENERALITES (GEN) constituée de 5 sections contenant des informations de nature administrative et explicative.

GENERAL (GEN) contains information of administrative and explanatory nature (5 sections).

- EN ROUTE (ENR) constituée de 7 sections comprenant des informations relatives aux espaces aériens et à leur utilisation.

- EN ROUTE (ENR) contains information concerning the airspace and its use (7 sections).

- AERODROME (AD) constituée de 4 sections comprenant des informations relatives aux aéroports, héliports et à leur utilisation.

- AERODROME (AD) contains information concerning aerodromes, heliports and their use (4 sections).

b) Amendements aux documents précités**b) Amendments to the above documents**

La mise à jour de l'AIP CAR / SAM / NAM s'effectue au moyen d'amendements à l'AIP (AMDT) publiés conformément au calendrier AIRAC.

The AIP CAR / SAM / NAM is updated by means of amendments to AIP published in accordance with the AIRAC schedule.

Ces AMDT sont numérotés de 1 à 13 chaque année.

These AMDT are numbered from 1 to 13 each year.

Ils sont accompagnés de la publication d'un NOTAM "TRIGGER" donnant une brève description du contenu, la date et l'heure d'entrée en vigueur et le numéro de référence de l'AMDT. Ce NOTAM restera valide dans les bulletins d'information prévus pendant une période de 14 jours.

They are completed with the publication of a "TRIGGER NOTAM" giving a short description of the content, the implementation date and the effective hour, as the reference number of the AMDT. This NOTAM will remain valid whiting preflight information bulletins during a fourteen days period.

Chaque AMDT peut contenir une partie AIRAC et une partie NON AIRAC qui sont dans la mesure du possible, diffusées ensemble.

Each AMDT can contain an AIRAC and a NON AIRAC parts which are, if possible, distributed together.

Une page indiquant les pages à insérer ou à détruire, est jointe à l'AMDT.

An amendment cover-page indicating pages to be removed or to be inserted, is attached to the AMDT.

Lorsqu'aucun AMDT n'est publié à l'expiration de l'intervalle régulier fixé, une notification "néant" sera émise et diffusée par NOTAM

If no AMDT has been issued at the end of the scheduled regular time interval, a "NIL" notice will be issued and distributed by the means of NOTAM.

Malgré tous les efforts déployés pour éviter les répétitions, il se peut qu'un même amendement intéresse plusieurs pages d'une publication et que le SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE FRANCE n'ait pas la possibilité matérielle de les réimprimer simultanément.

In spite of all the efforts to prevent redundancy, one amendment may concern several pages of publications, although it will be pratically impossible for the SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE FRANCE to reprint all these pages at the same time.

Dans ce cas, c'est toujours la feuille qui porte la date la plus récente qui doit être prise en considération.

In such a case, the sheet with the latest date of issue must be taken into account.

En cas d'erreur ou d'omission et pour tous renseignements, il convient de s'adresser au :

In case of error or omission and for further information, please contact :

SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE

6, rue des Avions Antoinette

CS 90048 - 33693 MERIGNAC CEDEX

TEL : 05 57 92 55 22

SFA : LFFAYNYX

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr

Des NOTAM ou des SUPPLEMENTS d'AIP (SUP AIP) sont émis chaque fois que les informations à diffuser sont d'un caractère urgent ne pouvant faire l'objet d'une publication par BMJ à l'AIP.

L'attention des usagers est donc attirée sur le fait que des amendements à l'AIP peuvent être apportés au moyen de NOTAM ou de SUPPLEMENTS en attendant la réédition des pages ou cartes concernées.

NOTAM or AIP SUPPLEMENTS (AIP SUP) are issued whenever the information to be transmitted is of an urgent nature that cannot be published by amendment to the AIP.

Therefore, user's attention is drawn to the fact that amendments to AIP may be carried out by NOTAM, pending the reissue of pages or charts concerned.

3.1.3.2 LES NOTAM

- a) Les séries de NOTAM
- Selon leur objet et / ou les spécificités locales, les NOTAM sont classés dans différentes séries.
- Des informations détaillées sont fournies aux paragraphes 3.1.1.2 b) c) d) e).
- b) Numérotation des NOTAM
- les NOTAM sont numérotés de 0001 à 9999.
 - la numérotation débute le 1er janvier de l'année en cours.
- c) Récapitulation des NOTAM en vigueur
- Une liste récapitulative des numéros des NOTAM en vigueur est publiée mensuellement par la voie du RSFTA.
- d) Échange international des NOTAM
- L'échange international des NOTAM est effectué selon un plan figurant au DOC 7383 AIS / 503 de l'OACI (Services d'information aéronautique assurés par les états).
- Le BNI de TRINIDAD et TOBAGO assure la diffusion des NOTAM intéressant la GUADELOUPE et la MARTINIQUE.

3.1.3.2 NOTAM

- a) NOTAM series
- Depending their object and / or local specificities, NOTAM are classified in different series.*
- Detailed informations are provided in paragraphs 3.1.1.2 b) c) d) e).*
- b) NOTAM numbering
- NOTAM are numbered from 0001 to 9999.
 - numbering starts on January the 1st of the current year.
- c) In force NOTAM summary
- A summary list of NOTAM numbers in force is monthly published by AFTN.*
- d) NOTAM international exchange
- The NOTAM international exchange is carried out in accordance with the rules contained in DOC 7383 AIS / 503 of ICAO (aeronautical information services assumed by states).*
- TRINIDAD and TOBAGO NOF ensures the dissemination of NOTAM concerning GUADELOUPE and MARTINIQUE.*

Adresse postale / Postal address : INTERNATIONAL NOTAM OFFICE - CIVIL AVIATION DIVISION
PIARCO INTERNATIONAL AIRPORT PORT OF SPAIN
TRINIDAD AND TOBAGO, WI

Adresse SFA (AFS) : TTPPYNYX
TELEX : NOF PORT OF SPAIN

Le BNI d'OTTAWA assure la diffusion des NOTAM intéressant SAINT PIERRE et MIQUELON.

OTTAWA NOF ensures the dissemination of NOTAM concerning SAINT PIERRE and MIQUELON.

Adresse postale / Postal address : TRANSPORT CANADA
INTERNATIONAL NOTAM OFFICE
ONTARIO CANADA

Adresse SFA (AFS) : CYHQYNYX
TELEX : NOF OTTAWA

← 3.1.3.3 LES SUPPLEMENTS A L'AIP (SUP AIP)

- ←
 - ←
 - ←
 - ←
 - ←
 - ←
 - ←
- Les suppléments à l'AIP sont publiés si besoin le jeudi et sont disponibles sur le site Internet du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr ainsi que sur SOFIA-Briefing.
- Ils concernent des informations à caractère temporaire contenant des textes longs et/ou des éléments cartographiques. Ils sont accompagnés de la publication d'un « NOTAM TRIGGER » ayant la même durée de validité que celle du supplément et donnant une brève description du contenu, les principales restrictions opérationnelles et le numéro de référence du supplément.
- Ils sont numérotés chronologiquement à partir du 1er janvier de l'année en cours.

3.1.3.3 THE AIP SUPPLEMENTS (AIP SUP)

AIP Supplements are published , if necessary, on Thursday and are available on SOFIA-Briefing tool and SIA website : www.sia.aviationcivile.gouv.fr

They contain temporary information with cartographic annexes and/or long texts associated with NOTAM. They go together with the publication of a « TRIGGER NOTAM » with the same validity as the supplement giving a short description of the content, the main operational restrictions and the supplement reference number.

These supplements are numbered chronologically from the first of January of the current year.

Une liste de contrôle des suppléments est publiée tous les jeudis ; elle remplace la page GEN 0.3.1 de l'AIP.

A check-list of supplements is published every Thursday ; it takes place of page GEN 0.3.1 of the AIP.

3.1.3.4 CIRCULAIRES D'INFORMATION AERONAUTIQUE (AIC)

Elles traitent des informations d'ordre aéronautique général qui n'entrent pas dans le cadre des informations publiées dans les AIP ou dans les NOTAM.

Ces informations sont le plus souvent d'ordre explicatif ou consultatif. Elles peuvent annoncer des changements importants à longue échéance dans une législation, un règlement, des procédures, des installations ou des services et rappeler des dispositions réglementaires en vigueur.

Ces circulaires sont publiées en français et en anglais.

a) Les séries d'AIC

Les circulaires concernant les Antilles françaises, la Guyane et Saint Pierre et Miquelon sont classées uniquement en série A.

b) La numérotation

Les circulaires sont numérotées de 1 à suivre à partir du 1er janvier de l'année en cours.

3.1.4 SYSTEME AIRAC

Les publications relatives aux circonstances énumérées en 3.1.4.2 sont diffusées selon le système AIRAC, c'est à dire en adoptant, pour la création, la suppression ou toute modification importante des éléments, une série de dates communes de mise en vigueur à intervalles de 28 jours et comprenant la date 7 janvier 1993. Les informations sont diffusées au moins 42 jours avant la date d'application de façon qu'elles parviennent à leurs destinataires 28 jours au moins avant la date d'application. Ces informations ne sont pas modifiées de nouveau avant 28 jours au moins après la date d'application, à moins que les circonstances faisant l'objet de cette notification ne soient de nature temporaire et ne subsistent pas pendant toute cette période.

Note : la mise en vigueur des changements notifiés par le Système AIRAC est fixée à 0001 UTC à la date d'effet.

Pour tout changement majeur en projet et lorsqu'un plus long préavis est souhaitable et réalisable, une date de publication précédant d'au moins 70 jours la date d'application est utilisée (double cycle AIRAC).

Lorsqu'aucune information n'a été communiquée pour être publiée à la date AIRAC, une notification «NEANT» est émise et diffusée par NOTAM.

Il convient d'éviter d'employer la date du cycle AIRAC qui se situe entre le 21 décembre et le 17 janvier compris en tant que date d'entrée en vigueur pour l'introduction de tout changement important dans le cadre du système AIRAC.

Lorsque, exceptionnellement, la date de mise en vigueur prévue ne coïncide pas avec la date AIRAC, la date de publication des informations doit précéder au moins de 28 jours le début de la période AIRAC dans laquelle se situe la date de mise en vigueur prévue.

Les amendements AIRAC à l'AIP font l'objet d'un NOTAM TRIGGER diffusé avec le même préavis de 42 jours (cf. 3.1.3.1 b)).

3.1.4.1 CALENDRIER AIRAC



[Cliquez ici](#).

3.1.4.2 RENSEIGNEMENTS A DIFFUSER PAR SYSTEME AIRAC

Création suppression et modification importantes décidées d'avance (y compris les mises en exploitation pour essais) des éléments suivants :

Limites horizontales et verticales, règlements et procédures applicables :

- aux régions d'information de vol,
- aux régions de contrôle,
- aux zones de contrôle,
- aux régions à service consultatif,

3.1.3.4 AERONAUTICAL INFORMATION CIRCULARS (AIC)

These cover general aeronautical information not forming part of AIP or NOTAM information.

The information provided is mainly of an explanatory or advisory nature. They can announced long term important changes to laws, regulations procedure, facilities or services or recall regulation in force.

AIC are published in French and English.

a) AIC series

Circulars concerning French Antilles, French Guiana and Saint Pierre and Miquelon are only classified in A serie.

b) Numbering

Circulars are numbered from 1 to be continued from January 1st of the current year.

3.1.4 AIRAC PROCEDURE

Publications concerning circumstances listed in 3.1.4.2 will be issued in accordance with AIRAC procedures using for creation, suppression or any significant change of the data a schedule of a predetermined internationally agreed effective dates on an interval of 28 days including 7th January 1993. Information is distributed at least 42 days in advance of the effective date with the objective of reaching recipients at least 28 days in advance of the same date. Information so notified shall not be changed further for at least another 28 days after the indicated effective date unless the circumstances notified is of a temporary nature and would not persist for full period.

Remark : Implementation of changes notified by AIRAC procedures is stated at 0001 UTC as effective date.

For any planned major change and when a longest prior notice is needed a further publication date of at least 70 days in advance of effective date is used (double AIRAC cycle).

When information has not been submitted for publication at the AIRAC date, a NIL notification must be originated and distributed by NOTAM.

It is recommended the AIRAC cycle date occurring in the 28 days period from 21 December to 17 January (both dates included) no longer be used as an AIRAC effective date for the introduction of significant operational changes.

When, for exceptional reason the planned effective date does not coincide with one of the predetermined AIRAC effective dates, the AIP amendment or AIP supplement should, whenever possible, be published at least 28 days before the beginning of the AIRAC cycle within which the planned effective date falls.

Under the AIRAC system AIP amendments will be issued by TRIGGER NOTAM and disseminated with the same prior notice of 42 days (cf. 3.1.3.1 b)).

3.1.4.1 THE AIRAC SCHEDULE

[Click here](#).

3.1.4.2 INFORMATIONS TO BE DISSEMINATED THROUGH AIRAC PROCEDURE

Planned creation, suppression and significant changes (including implementation for testing purposes) of the following elements :

Horizontal and vertical limits, regulation and procedures to apply to :

- FIR,
- control region,
- control area,
- AIS traffic advisory service,

- aux routes ATS,
- aux zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère permanent (y compris, lorsque ces données sont connues, le type et les périodes d'activité),
- tout ou partie des zones ou routes à caractère permanent où il y a possibilité de télécommunication.
Positions, fréquences, indicatifs d'appel, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides radio à la navigation et des installations de télécommunication.
Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation du bruit et toute autre procédure ATS applicable.
Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).
Pistes et prolongements d'arrêt.

- *ATS routes,*
- *dangerous, prohibited and restricted areas of a permanent nature (including, when this data is known, the type and period of activity),*
- *part or the whole zones or routes of a permanent nature where a telecommunication is possible.*
Positions, frequencies, call-signs, roughness and maintenance periods known for navigation radio aids and telecommunications installations.
Holding and approach procedures, departures and arrivals, noise abatement procedures or any other applicable ATS procedures.
Installations, services and MET procedures (emissions included).
RWYs and Stopways.

3.1.5 SERVICE D'INFORMATION AVANT LE VOL SUR LES AERODROMES ET HELISTATIONS

3.1.5 PREFLIGHT INFORMATION SERVICE AT AERODROMES AND HELIPORTS

3.1.5.1 SOFIA-Briefing

3.1.5.1 SOFIA-Briefing

Un service en ligne (SOFIA-Briefing) permet de consulter le bulletin des NOTAM nécessaires à la préparation du vol. Les informations disponibles apparaissent essentiellement sous la forme de Bulletins d'Information prévol (PIB).

An on-line service (SOFIA-Briefing) allows consultation of the necessary NOTAM report to prepare the flight. The available information mainly appears as a preflight information bulletin (PIB).

A défaut de pouvoir accéder au serveur, ou pour obtenir des explications ou des précisions complémentaires, un service d'information avant le vol est assuré conformément aux prescriptions internationales sur les aéroports internationaux figurant au tableau ci-après :

If it is not possible to access SOFIA-Briefing, or , to obtain explanations or further details, a preflight information service is provided, in line with international provisions, at international aerodromes listed hereafter :

3.1.5.2 BUREAU REGIONAL D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE AUX VOLS

3.1.5.2 INFORMATION AND FLIGHTS AID REGIONAL OFFICE

Le BRIA Antilles-Guyane (GUADELOUPE - MARTINIQUE & GUYANE) est le regroupement des bureaux de piste de Pointe-à-Pitre Le Raizet et de Martinique Aimé Césaire.

The BRIA Antilles-Guyane (GUADELOUPE - MARTINIQUE & FRENCH GUIANA) is the grouping of the Pointe-à-Pitre Le Raizet and Martinique Aimé Césaire AROs.

En cas de fermeture de l'un de ces 2 bureaux, la totalité des fonctions est reprise par le bureau ouvert, avec un réacheminement automatique des communications téléphoniques et des télécopies.

If one of these 2 offices is closed, all fonctions are taken over by the open office, with automatic re-routing of telephone and fax communications.

La Guyane est rattachée à un des bureaux selon un calendrier prédéfini.

French Guiana is attached to one of the offices according to a predefined schedule.

POINTE-A-PITRE Le Raizet (GUADELOUPE)

Téléphone / Phone number : +590 590 48 21 43 et / and +596 596 42 25 31 (pour les usagers de Guyane / for French Guiana users).

FAX : +590 590 68 44 25

E-mail : sna-ag-bria-antilles-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr

Zone de couverture / Coverage Area : ANTILLES NEERLANDAISES // ASECNA // BARBADE // BRESIL // EASTERN CARIBBEAN // FRANCE (CAR/SAM/NAM) // FRANCE METROPOLE // GUYANA // HAITI // PORTO RICO // REPUBLIQUE DOMINICAINE // SUD EST USA // SURINAM // VENEZUELA

MARTINIQUE Aimé Césaire (MARTINIQUE)

Téléphone / Phone number : +596 596 42 25 24 et / and +596 596 42 25 31 (pour les usagers de Guyane / for French Guiana users).

FAX : +596 596 51 10 63

E-mail : sna-ag-bria-antilles-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr

Zone de couverture / Coverage Area : ANTILLES NEERLANDAISES // ASECNA // BARBADE // BRESIL // EASTERN CARIBBEAN // FRANCE (CAR/SAM/NAM) // FRANCE METROPOLE // GUYANA // HAITI // PORTO RICO // REPUBLIQUE DOMINICAINE // SUD EST USA // SURINAM // VENEZUELA

SAINT-PIERRE (SAINT PIERRE & MIQUELON)

Téléphone / Phone number : +508 41 18 00

FAX : +508 41 18 18

E-mail : sacspm@aviation-civile.gouv.fr

Zone de couverture / Coverage Area : NIL

3.1.6 DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES (TOD)**3.1.6.1 UTILISATION DES DONNEES**

Les données numériques de terrain et d'obstacles utilisées le cas échéant en complément des données aéronautiques visent à satisfaire les besoins de différentes applications de navigation aérienne, à bord des aéronefs ou au sol :

- système d'avertissement de proximité du sol à fonction d'évitement du relief et système d'avertissement d'altitude minimale de sécurité (MSAW) ;
- analyse des limites d'emploi des aéronefs ;
- système perfectionné de guidage et de contrôle de la circulation de surface (A-SMGCS) ;
- visionique tout temps (EVS) ;
- conception des procédures de vol aux instruments ;
- détermination des procédures à utiliser en cas d'urgence pendant une approche interrompue ou au moment du décollage ;
- production des cartes aéronautiques et bases de données embarquées ;
- simulateur de vol ;
- limitation et suppression des obstacles au voisinage des aérodromes / hélistations.

3.1.6.2 DESCRIPTION DES ZONES DE COUVERTURES ET SPECIFICATIONS GENERALES

Les données numériques de terrain et d'obstacles s'organisent en 4 zones de couverture.

- Zone 1 - ensemble du territoire national
- Zone 2 - région de contrôle terminale (limitée à la TMA publiée ou à la région limitée par un cercle de rayon de 45 km du point de référence de l'aérodrome ou de l'hélistation - si cette limite est moindre ou en l'absence de TMA publiée)
- Zone 3 - zone d'aérodrome ou d'hélistation : zone comprise entre les bords de la piste et une distance de 90 m de l'axe de cette piste et, dans toutes les autres parties des aires de mouvement de l'aérodrome ou de l'hélistation, une zone de 50 m longeant les bords des aires définies.
- Zone 4 - zone d'opérations de catégorie II ou III (uniquement pour les pistes destinées aux approches de précision de catégorie II ou III) : zone de largeur de 60 m de part et d'autre du prolongement de l'axe de piste et d'une longueur de 900 m à partir du seuil de piste, mesurée le long du prolongement de l'axe de piste.

Les critères de sélection et les surfaces de collecte de données de terrain et obstacles sont explicités au chapitre 10 de l'Annexe 15 de l'OACI.

Les données doivent répondre à des normes précises en matière de contenu, de structure et de modélisation. L'ensemble de ces éléments est disponible dans l'Annexe 15 de l'OACI (cf. Chapitre 10 et Appendice 8).

3.1.6.3 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES POUR LA ZONE 1

Les données numériques de terrain sont disponibles auprès de l'IGN. Le produit RGE Alti @ est disponible sur le site : <https://geoservices.ign.fr/rgealti#telechargement5m>

Les données numériques d'obstacle de la zone 1 sont publiées à l'ENR 5.4.

3.1.6.4 SPECIFICATION DES DONNEES FRANCAISE POUR LA ZONE 1

Les données numériques de terrain sont celles de l'IGN : données RGE Alti @ au pas de 5 mètres dont la qualité répond aux spécifications de la zone 1.

Les données numériques d'obstacles sont celles des Obstacles à la navigation aérienne dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 100 mètres. Un tableau des Obstacles à la navigation aérienne dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 50 mètres est publiée en partie ENR 5.4 des Publications d'Information Aéronautique. Il faut noter que ces données ne répondent pas à toutes les spécifications de l'OACI, notamment en matière de contenu, structure et modélisation. Comme prescrit par l'OACI, les utilisateurs de ces données devront donc soigneusement évaluer les données disponibles afin de déterminer si elles conviennent à l'emploi prévu.

3.1.6 ELECTRONIC TERRAIN AND OBSTACLE DATA (TOD)**3.1.6.1 USE OF DATA**

Electronic terrain and obstacle data is intended to be used in the following air navigation applications :

- *ground proximity warning system with forward looking terrain avoidance function and minimum safe altitude warning (MSAW) system ;*
- *aircraft operating limitations analysis ;*
- *advanced surface movement guidance and control system (A-SMGCS) ;*
- *enhanced visual system (EVS) ;*
- *instrument flight procedure design ;*
- *determination of contingency procedures for use in the event of an emergency during a missed approach or take-off ;*
- *aeronautical chart production and on-board databases ;*
- *flight simulator ;*
- *Obstacle limitation / cancellation around aerodromes.*

3.1.6.2 COVERAGES AREAS DESCRIPTION AND GENERALS SPECIFICATIONS

The sets of electronic terrain and obstacle data shall be collected and recorded in four coverages areas.

- *Area 1 - entire territory of a state*
- *Area 2 - terminal control area (shall be the TMA as published or limited to a 45-km radius from the aerodrome / heliport reference point (whichever is smaller or if a TMA has not been published)).*
- *Area 3 - aerodrome / heliport area : area that extends from the edges of the runway to 90 m from the runway center line and for all others parts of aerodrome / heliport movement areas, 50 m from the edges of the defined areas.*
- *Area 4 - Category II or III operations area (restricted to those intended for Category II or III precision, approaches) : the width of the area shall be 60m on either side of extended runway center line while the length shall be 900 m from the runway threshold measured along the extended runway center line.*

The selection criteria for terrain and obstacle data collection surfaces for these areas are explained in chapter 10 of Annex 15 (ICAO).

The electronic terrain and obstacle data shall meet a level of quality which depends on the coverage area, according to numerical requirements (accuracy, resolution integrity level) established by the ICAO. The data shall also comply with precise standards regarding content, structure and modelling. This information is available in Annex 15 (see chapter 10 and Appendix 8).

3.1.6.3 FORMS PROVIDING NUMERICALS TERRAIN AND OBSTACLE DATA FOR AREA 1

The electronic terrain data can be obtained from IGN. RGE Alti @product is available on the website : <https://geoservices.ign.fr/rgealti#telechargement5m>

The digital obstacle data of area 1 are published in section ENR 5.4.

3.1.6.4 SPECIFICATIONS OF FRENCH DATA FOR AREA 1

The electronic terrain data can be obtained by IGN : RGE Alti datas with 5 m post-spacing whose quality meets area 1 requirements.

The electronic obstacle data sets are the same that aerian navigation obstacles whose height above ground is greater than 100 metres. These datas sets are provided in section 5.4 of the aeronautical information publication obtained by a tableau of aerian navigation obstructions whose the height is greater than 50 metres. Note that these data sets do not meet all ICAO requirements in particular as regards content, structure and modeling. Consequently, as specified by ICAO, careful evaluation of available data sets by data users is necessary in order to determine if the products are fit for their intended use.

3.1.6.5 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES POUR LA ZONE 2

Les données sont détenues par le SIA pour les aérodomes de TFFF et TFFR. Ces données sont disponibles dans la boutique du site internet du SIA (1).

3.1.6.6 SPECIFICATIONS FRANCAISES DES DONNEES POUR LA ZONE 2

Pour chaque aérodomome les données sont disponibles dans un fichier zip contenant les données obstacles et modèle numérique de terrain (MNT) sous deux formats :

- SHAPE (3 fichiers obstacles : ponctuels, linéaires et surfaciques),
- ASC (Fichiers terrains MNT).

3.1.6.7 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES POUR LA ZONE 3

Les données sont détenues par le SIA pour les aérodomomes de TFFF et TFFR. Ces données sont disponibles dans la boutique du site internet du SIA (1).

3.1.6.8 SPECIFICATIONS FRANCAISES DES DONNEES POUR LA ZONE 3

Pour chaque aérodomome les données sont disponibles dans un fichier zip contenant les données obstacles et modèle numérique de terrain (MNT) sous deux formats :

- SHAPE (3 fichiers obstacles : ponctuels, linéaires et surfaciques),
- ASC (Fichiers terrains MNT).

3.1.6.9 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES POUR LA ZONE 4

Les données sont détenues par le SIA pour l'aérodomomes de TFFF. Ces données sont disponibles dans la boutique du site internet du SIA (1).

3.1.6.10 SPECIFICATIONS FRANCAISES DES DONNEES POUR LA ZONE 4

Pour chaque aérodomome les données sont disponibles dans un fichier zip contenant les données obstacles et modèle numérique de terrain (MNT) sous deux formats :

- SHAPE (3 fichiers obstacles : ponctuels, linéaires et surfaciques),
- ASC (Fichiers terrains MNT).

(1) Sur le site internet du SIA, dans le menu « Produits numériques en libre disposition », choisir « Données TOD ». (Il est possible de télécharger les terrains unitairement ou l'ensemble.) <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/produits-numeriques-en-libre-disposition/donnees-tod.html>

E-mail : sia-direction@aviation-civile.gouv.fr

3.1.6.5 FORMS TO PROVIDE ELECTRONIC OBSTACLE AND TERRAIN DATA SETS FOR AREA 2

The data are held by the SIA for TFFF and TFFR aerodromes. These data are available in the SIA website e-Shop (1).

3.1.6.6 FRENCH DATA SET SPECIFICATIONS FOR AREA 2

For each aerodrome, the data are available in a zip file containing the obstacle data and the digital terrain model (DTM) in two formats :

- SHAPE (3 obstacle files : point, linear and surface),
- ASC (DTM terrain files).

3.1.6.7 FORMS TO PROVIDE ELECTRONIC OBSTACLE AND TERRAIN DATA SETS FOR AREA 3

The data are held by the SIA for TFFF and TFFR aerodromes. These data are available in the SIA website e-Shop (1).

3.1.6.8 FRENCH SPECIFICATION DATA SETS FOR AREA 3

For each aerodrome, the data are available in a zip file containing the obstacle data and the digital terrain model (DTM) in two formats :

- SHAPE (3 obstacle files : point, linear and surface),
- ASC (DTM terrain files).

3.1.6.9 FORMS TO PROVIDE ELECTRONIC TERRAIN AND OBSTACLE FOR AREA 4

The data are held by the SIA for TFFF aerodrome. These data are available in the SIA website e-Shop (1).

3.1.6.10 FRENCH DATA SETS SPECIFICATIONS FOR AREA 4.

For each aerodrome, the data are available in a zip file containing the obstacle data and the digital terrain model (DTM) in two formats :

- SHAPE (3 obstacle files : point, linear and surface),
- ASC (DTM terrain files).

(1) On the SIA website, in the menu "Products to be downloaded", choose "TOD data". (It is possible to download individual plots of land or the whole set). <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/products-to-be-downloaded/donnees-tod.html>

E-mail : sia-direction@aviation-civile.gouv.fr